

échelle des valeurs. Si nous enseignons aux enfants que l'argent suffit à assurer le bonheur, ils seront toute leur vie victimes d'une illusion, car on n'a jamais assez d'argent, et on s'accoutume toujours d'un billet de banque supplémentaire. En outre, les enfants, devenus adultes, croyant leur mariage malheureux à cause de l'insuffisance de leurs moyens, estimeront qu'ils ont droit au divorce.

Le rôle d'une femme mariée est d'être une bonne épouse et une bonne mère. Voilà l'une des tâches les plus difficiles au monde, et la compétence dans ce domaine n'est pas le fruit du hasard. Elle doit s'y consacrer corps et âme. Donc, puisque 95 p. 100 des femmes se marient, il serait bon d'enseigner aux jeunes filles des classes finissantes non seulement la pièce *Roméo et Juliette* et l'algèbre, mais aussi les rudiments de la puériculture, de l'éducation sexuelle et de l'économie domestique. Quelques femmes, il est vrai, ambitionnent de travailler dans une usine, dans un bureau, mais elles représenteront toujours une faible minorité.

Pourquoi ne pas enseigner à nos jeunes gens et jeunes filles ce que signifie le mariage afin qu'une fois unis ils n'éprouvent pas, en nombre toujours croissant, les déceptions émotives qui les conduisent aux tribunaux de divorce.

Il va sans dire que le divorce est la plus grande menace directe à la famille. Par divorce, je veux parler non seulement des projets de loi dont nous sommes saisis, mais de l'état de choses qui existe dans les neuf provinces. La Chambre étudie les cas de divorce émanant de la province de Québec, mais il ne faut pas oublier que c'est quand même la province où ils sont moins nombreux. D'après l'*Annuaire du Canada, 1945*, il y a eu 3,263 divorces au Canada en 1943, dont 90 dans la province de Québec.

Quand nous traitons une question de ce genre, on nous demande, et avec raison, ce que nous proposons en vue de remédier à cet état de choses. J'estime, en premier lieu, que nos lois permettent d'obtenir trop facilement un divorce. Les gens se marient sans réfléchir, car ils savent que s'ils ne s'entendent pas aussi bien qu'ils l'espéraient, il leur sera facile de divorcer et de recommencer avec une autre personne. Par conséquent, la loi fédérale du divorce, ainsi que les lois provinciales, là où elles existent, devraient être modifiées de façon à restreindre le plus possible le divorce.

Il existe un moyen encore plus efficace. Il s'agirait de confier à nos éducateurs le soin d'inculquer aux jeunes gens le sens et la gravité du mariage et des responsabilités qui découlent du lien entre l'époux et l'épouse, lien qu'il faut toujours considéré comme sacré.

Je sais, par exemple, que dans la ville d'où je viens, dans ma propre paroisse, le curé a organisé des cours hebdomadaires sur la préparation au mariage, à l'intention des jeunes gens et des jeunes filles. Dans la province de Québec, sauf à Montréal, on ne compte pas un divorce par 100,000 âmes de population.

[M. Dorion.]

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer un mandement des évêques du Canada, en date du 18 janvier 1945:

Le mariage et la famille. Si nous constatons avec plaisir que l'attention publique se tourne vers la sécurité économique de la famille, nous ne pouvons que déplorer les assauts toujours renouvelés contre les liens sacrés du mariage. Nous condamnons sans hésiter toute mesure, ébauchée parfois même au sein d'organismes publics dont nous avons le droit d'attendre plus de clairvoyance, tendant à introduire le divorce dans des provinces qui le rejettent ou à le rendre ailleurs plus facile et plus fréquent. Nous invitons d'une façon particulière les groupements catholiques à protester hautement contre de tels efforts en vue de déchristianiser le mariage et la famille, à réclamer des autorités judiciaires et législatives le respect de cette double institution, en conformité de l'enseignement chrétien et des meilleures traditions du pays. Nous souhaitons aussi que la famille, brisée et disloquée par les tristes nécessités de la guerre, retrouve l'intégrité et l'équilibre voulus par Dieu et que les épouses et les mères rentrent bientôt aux foyers dont elle sont les gardiennes. Nous mettons notre espoir dans un programme familial, propre à protéger et à secourir la famille, cellule vivante de tout corps social.

Il faut d'abord non seulement modifier les lois de divorce, mais reviser toute la question des relations et des fonctions familiales, en vue de créer des institutions de droit et de consultation sociale, capables d'aborder ces matières d'un point de vue plus élevé, afin de diminuer le nombre des mariages contractés à la légère et des divorces hâtifs, en songeant surtout au bien-être des enfants.

Le divorce est un problème auquel le Canada doit faire face, ne fût-ce que pour l'effet qu'il exerce sur un autre problème important, celui des jeunes délinquants. L'expérience des tribunaux pour enfants et adolescents indique que la grande majorité des jeunes délinquants viennent de foyers désunis par le divorce ou autres causes.

C'est au sein de la famille que l'enfant mène une existence normale. Or la famille, réduite à sa plus simple expression, se compose du père, de la mère et de l'enfant. Lorsque le père la quitte, elle perd son principal élément de sécurité, réel ou psychologique. Si le père meurt, l'enfant conserve du moins le souvenir de son père et l'exemple que celui-ci lui a donné de son vivant. S'il abandonne sa famille de son plein gré, ou s'il y est contraint par la mère, l'enfant se sent délaissé et isolé, et ce sentiment éveille en lui des instincts anormaux et antisociaux. En conséquence, pour l'amour de l'enfant, de la société et de la moralité, mettons tous les moyens en œuvre afin de sauvegarder la famille et, à cette fin, enrayons par tous les moyens possibles le flot de divorces qui mènent inévitablement une nation à sa ruine.